

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 19/09/2024 - 13045 - 2021 B 02970 - 352 775 407 - GRAND OUEST PLUS

GRAND OUEST PLUS
Société à responsabilité limitée au capital de de 4 226 827,25 euros
Siège social à SAINT-GREGOIRE (35) 15 Boulevard de la Boutière
352 775 407 RCS NANTES
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi douze juin à Saint-Grégoire, 15 boulevard de la Boutière, à quinze heures,

La Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est à Saint-Grégoire, 15 boulevard de la Boutière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 857 500 227, représentée par Benoit CATEL, Directeur Général,

Propriétaire de la totalité des 277 169 parts composant le capital social de la société Grand Ouest Plus, et associé unique de ladite société,

En présence de Virginie CHABIRAND, gérante non associée,
En présence de Christelle COTIER, future gérante pressentie,

A PRIS ACTE QUE :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Madame Virginie CHABIRAND, gérante non associée.

Les comptes annuels de l'exercice et le rapport de gestion ont été adressés à l'associé unique dans les six mois de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RAPPELLE QU'ELLE EST APPELEE A STATUER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- ♦ Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- ♦ Approbation du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- ♦ Quitus à la gérance
- ♦ Affectation des résultats
- ♦ Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce
- ♦ Démission de Virginie CHABIRAND de ses fonctions de gérant
- ♦ Nomination du nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire
- ♦ Pouvoirs pour formalités

PREND LES DECISIONS SUIVANTES :

Première résolution

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

VC

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de sa gestion au gérant.

Deuxième résolution

L'associé unique, après avoir constaté que la réserve légale est entièrement dotée à hauteur de 10 % du capital :

- Que le bénéfice s'élève à 61 120,71 €
- L'existence d'un compte « réserves statutaires » s'élevant à 0,00 €
- L'existence d'un compte « report à nouveau » créditeur de 3 728 505,83 €
- Soit un total 3 789 626,54 €

Décidé d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable, soit la somme de 3 728 505.83 €, au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement (en €)		Revenus non éligibles à l'abattement (en €)
	Dividende	Autres revenus distribués	
2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021	0,00 €	330,00 €	0,00 €
2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinties du code général des impôts, il est rappelé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L223-19 du code de commerce, le gérant fait mention des conventions antérieures dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023 et acte :

- de l'autorisation de domiciliation de la société au 15 boulevard de la Boutière à Saint Grégoire, à titre gratuit, par la Banque Populaire Grand Ouest, associé unique.

Quatrième résolution

L'associée unique prend acte de la démission de Virginie CHABIRAND de ses fonctions de gérant à effet du 12 juin 2024.

Cette décision est adoptée.

Cinquième résolution

L'associée unique, après avoir pris acte de la démission de Madame Virginie CHABIRAND de ses fonctions de Gérant, décide, en vertu des dispositions de l'article 13 des statuts, de nommer comme nouvelle gérante :

Madame Christelle COTIER,
Née le 14/05/1976 à POITIERS
6 rue d'estienne d'orves
35 60 Saint Grégoire

VC

pour une durée indéterminée, à compter du 12 juin 2024.

Christelle COTIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette décision est adoptée.

Sixième résolution

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la gérante déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique

L'associé unique



La Gérance

Gérante *Christelle Cotier*



Nouvelle gérante
Christelle COTIER
Christelle Cotier

Nouvelle gérante
Christelle COTIER
Christelle Cotier

" Copie certifiée conforme
à l'original "

" Copie certifiée conforme
à l'original "

Madame Virginie CHABIRAND
11 bis rue de la Pierre Percée
44 120 Vertou

GRAND OUEST PLUS
15 Boulevard de la Boutière
35768 SAINT GREGOIRE

Saint-Grégoire, le 12 juin 2024

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe démissionner de mes fonctions de Gérant au sein de la société
GRAND OUEST PLUS, avec une date d'effet au 12 juin 2024.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur en l'expression de mes sincères salutations.

Virginie CHABIRAND

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.